

Grand Poitiers aux côtés des entreprises, Mesure transitoire de relance de l'activité des hébergements touristiques

Nature de l'intervention de Grand Poitiers

Dans un but de soutien au développement économique et pour aider les hôtels, les campings, les résidences de tourisme, les campings, les auberges collectives, ou les établissements d'hébergement du secteur du tourisme social et solidaire, à préparer la saison touristique 2021 dans les meilleures conditions possibles.

Il s'agit notamment de leur permettre de faire face aux dépenses liées à :

- l'entretien et l'amélioration des locaux et des services proposés aux clientèles,
- l'adaptation aux évolutions et mutations du marché touristique actuel,
- les charges de remise en fonctionnement de l'exploitation.

Sont concernés par cette mesure :

- les investissements matériels et immatériels nécessaires pour relancer l'activité (travaux d'entretien et de rénovations intérieures et extérieurs ; digitalisation des activités etc ...)
- les charges de remise en fonctionnement de l'exploitation (remise sous tension, remise en eau, diagnostics obligatoires, charge de recrutement de personnel etc...)
- Le maintien en bon état ou l'amélioration de la qualité des prestations (remplacement de matériels défectueux, création de nouveaux services, adhésion à des certifications, labels et écolabels etc...).

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette mesure sont les structures suivantes :

- Les Très petites, petites et moyennes entreprises touristiques jusqu'à 50 salariés, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), entreprises inscrites au régime fiscal des micro-entreprises,
- Les Associations type loi 1901 assujetties à la TVA et à l'IS.

Sont uniquement éligibles à l'aide exceptionnelle, les hébergements touristiques suivants :

- Hôtel et hôtel-restaurant (hors chaîne intégrée),
- Résidence de tourisme (hors chaîne intégrée),
- Auberge collective,
- Etablissement du secteur de l'hôtellerie de plein air et indépendant (hors chaîne intégrée),
- Etablissement d'hébergement agréé du secteur du tourisme social et solidaire.

La chaîne intégrée regroupe des filiales, des entreprises exerçant sous mandat de gestion ou encore des franchisés. Différents statuts peuvent donc se rencontrer au sein de la chaîne intégrée.

- Les affiliés offriront alors des prestations similaires et standardisées, posséderont la même structure, le même style et disposeront d'un sigle commun et d'un nom identique. Le siège de la chaîne intégrée se chargera de différentes prestations, telles la centrale d'achats, la gestion du personnel, le service financier, la centrale de réservation.
- Le franchisé appartenant à la chaîne intégrée disposera alors notamment de la marque, de l'enseigne, du réseau, et des prestations habituelles du contrat de franchise.

L'entreprise concernée doit :

- Avoir son siège ou l'établissement concerné par le projet, sur le territoire,
- Etre à jour de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne pas être engagée dans une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Dispositif :

Grand Poitiers, sur tout son territoire, propose **une mesure transitoire à la relance de l'activité d'hébergement touristique pour préparer la saison touristique 2021** dans les

meilleures conditions possibles, dans une limite d'une subvention de 5 000 € et d'un taux d'intervention de 50% maximum de dépenses éligibles.

Le versement de cette subvention s'effectuera, suite à la décision de Grand Poitiers et sur présentation de justificatifs (factures, documents comptables, photos ...).

Les dépenses devront être effectuées, à compter du 1^{er} janvier 2021. Les justificatifs à fournir (factures acquittées) pour le versement du solde de la subvention devront impérativement être communiqués au plus tard avant le 1^{er} novembre 2021.

Modalités

Le projet devra être motivé et son besoin de financement devra être mis en évidence par un tableau de trésorerie détaillé, avec prévisionnel, encaissements et décaissements et en particulier l'ensemble des dispositifs et d'aides Covid-19 publics et privés mobilisés.

Procédure

Ce dispositif s'applique aux demandes d'aides déposées par les entreprises et les associations à compter de l'affichage de la délibération n°XXXX du 25 juin 2021 et de sa transmission à la Préfecture.

Le dispositif arrive à échéance le 18 octobre 2021 pour l'instruction des demandes accompagné des justificatifs. Le dépôt des dossiers se fera sur une plateforme dématérialisée, mise en place par Grand Poitiers, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction.

Les justificatifs des dépenses éligibles, à fournir pour le versement du solde de la subvention devront impérativement être communiqués avant le 1^{er} novembre 2021.

Seuls les travaux et prestations menées par un tiers et uniquement sur la partie « hébergement » (artisan, entreprise) sont éligibles à l'aide.

Exemples de dépenses éligibles :

- Les travaux d'entretien intérieurs et extérieurs portant sur les locaux existants (maçonnerie, plomberie, électricité, peinture, carrelage, menuiserie, toiture),
- Les travaux de rénovation des aménagements extérieurs (accès, cheminement, paysagement),
- Les travaux d'investissement préconisés par un diagnostic écoénergétique (DPE avant et après travaux projetés),
- La création d'un nouvel équipement ou d'un nouveau service à destination directe des clientèles et apportant une plus-value touristique à l'établissement touristique existant,
- La création d'un site permettant la commercialisation en ligne ou la refonte complète d'un site en vue de l'amélioration de la politique de commercialisation, la mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés (digitalisation),
- Les dépenses liées à l'amélioration des performances de l'entreprise : acquisition d'un outil de pilotage et de gestion de l'activité, outil de management,
- Les coûts relatifs à l'inscription de l'établissement dans une nouvelle labellisation touristique ou à une éco-labellisation.
- Les charges de remise en fonctionnement de l'exploitation (remise sous tension, remise en eau, diagnostics obligatoires, charge de recrutement de personnel).

L'aide est limitée à une aide par bénéficiaire tout au long de la période de validité de la mesure.

Cette mesure ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes sont examinées par Grand Poitiers sur la base des crédits disponibles et selon les critères d'éligibilité de cette mesure. L'instruction des demandes est assurée par la Direction Développement Economique du Tourisme et de l'Agriculture de Grand Poitiers.

En cas de non-respect des critères d'éligibilité ou de fausse déclaration, Grand Poitiers se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention octroyée et d'en demander, sans formalité particulière, la restitution intégrale des sommes déjà perçues par l'émission d'un titre de recette exécutoire.

Il en sera notamment ainsi si des modifications importantes sont apportées par l'exploitant au projet initial, sans accord préalable des services.

Conditions générales

L'entreprise devra justifier de la sollicitation d'un ou plusieurs concours bancaires publics ou privés et de la réponse formelle à ces dernières ou au minimum d'un cofinancement public ou privé pour les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées.

Elle devra justifier de la sollicitation des dispositifs régionaux auxquels elle est éligible.

Elle devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence.

Elle devra s'engager formellement à ne pas verser de dividendes au titre des deux exercices commençant après le 1er septembre 2020.

Enfin le bénéficiaire du dispositif s'engagera à tenir informée GPCU de l'évolution de son activité dans les 6 mois suivant le versement de la subvention. Ceci pourra être effectué par le biais d'une enquête ou tout autre moyen de communication mis en place par GPCU.

L'obtention de l'Aide n'est valable qu'une seule fois. L'entreprise bénéficiaire peut solliciter ultérieurement les autres dispositifs de Grand Poitiers.

Réglementation

Article 107 2 b du traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19 (communication du 20 mars 2020, 4 avril 2020, 13 mai 2020, 13 octobre 2020, 28 janvier 2021).

Référence au régime d'aides SA 57299 temporaire et 1407/2013 de minimis.

Pièces à fournir

- RIB
- KBIS
- Liasse fiscale certifiée ayant au moins un exercice comptable
- Tableau de trésorerie
- Plan de financement
- Devis et facture
- .